

ARRÊTÉ N° 2018_038

ARRÊTÉ DE CIRCULATION - LOCNACELLE - ROUTE D'OLIVET

LE 07 MAI 2018

Le Maire au nom de la Commune,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU la demande présentée par LOCNACELLE – 2 impasse des aigles – 60340 VILLIERS SOUS SAINT LEU concernant une intervention sur le pylône SFR, route d'Olivet à Gambais,

Considérant que les travaux vont nécessiter la réglementation de la circulation sur la route d'Olivet à Gambais,

ARRÊTE

ARTICLE 1. Le 07 mai 2018, l'autorisation est donnée à la société LOCNACELLE de circuler sur la route d'Olivet avec des engins de + de 9 tonnes.

ARTICLE 2. La société LOCNACELLE, chargée d'exécuter les travaux, est tenue de remettre en état la voirie et les accotements à la fin du chantier en cas de dégradations.

ARTICLE 3. Les véhicules de secours devront avoir libre accès à la voie. Les véhicules de collectes des déchets verts (lundi, 1 camion) et de collecte des déchets ménagers (mardi, 2 camions) doivent avoir libre accès à la voie.

ARTICLE 4. Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément à la réglementation en vigueur.


ARTICLE 5. Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires qui seront mis en place par LOCNACELLE exécutant ou faisant exécuter ces travaux. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 6. La signalisation devra être conforme aux dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

ARTICLE 7. Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de HOUDAN-MAULETTE
- LOCNACELLE
- Un exemplaire sera conservé en Mairie

POUR LE MAIRE
ET PAR DÉLÉGATION
L'ADJOINT.

R. Nivart




Fait à GAMBAIS, le 04 mai 2018

Le Maire,
Régis BIZEAU